

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance extraordinaire 17 janvier 2017

3317

Province de Québec  
Municipalité du Village de Massueville

**Lundi 17 janvier 2017**

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la Mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, le lundi 17 janvier 2017 à 18h45, à laquelle sont présents:

Les conseillers Stéphane Brouillard, Nicole Guilbert, Ginette Bourgeois, Richard Gauthier et Matthieu Beauchemin;

Était absent le conseiller Denis Marion

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire suppléant, Richard Gauthier.

---

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adjudication du refinancement du règlement d'emprunt no 422-10;
4. Refinancement du règlement d'emprunt no 422-10 au montant de 384 300 \$  
- Résolution de concordance;
5. Clôture de la séance extraordinaire.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire suppléant, Richard Gauthier, ouvre la séance extraordinaire à 18h45.

Rés. 2017-01-15      **2. Adoption de l'ordre du jour** (c. c.)

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;  
Appuyée par monsieur le conseiller Stéphane Brouillard;  
IL EST RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté telle que présenté.

Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-01-016      **3. Adjudication du refinancement du règlement d'emprunt no 422-10;**

Sur proposition de monsieur le conseiller Matthieu Beauchemin;  
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;  
IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité du village de Massueville accepte l'offre qui lui est faite de **Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du 24 janvier 2017 au montant de 384 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 422-10. Ce billet est émis au prix de **100 \$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance extraordinaire 17 janvier 2017**

3318

38 400 \$	2.44 %	24 janvier 2018
39 400 \$	2.44 %	24 janvier 2019
40 500 \$	2.44 %	24 janvier 2020
41 600 \$	2.44 %	24 janvier 2021
224 400 \$	2.44 %	24 janvier 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adopté à l'unanimité

Rés. 2017-01-017 4. **Refinancement du règlement d'emprunt no 422-10 au montant de 384 300 \$ - Résolution de concordance;**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Massueville souhaite emprunter par billet un montant total de 384 300 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
422-10	128 300 \$
422-10	256 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Sur proposition de madame la conseillère Ginette Bourgeois;  
Appuyée par madame la conseillère Nicole Guilbert;  
IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 384 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 422-10 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par Denis Marion, maire et France St-Pierre, directrice générale, pour et au nom de la Municipalité du Village de Massueville;

QUE les billets soient datés du 24 janvier 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	38 400 \$
2019	39 400 \$
2020	40 500 \$
2021	41 600 \$
2022	42 700 \$ (à payer en 2022)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance extraordinaire 17 janvier 2017

3319

2022	181 700 \$ (à renouveler)
------	---------------------------

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité du village de Massueville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 janvier 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 422-10, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité

Rés.2017-01-018      6.      Clôture de la séance

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;  
Appuyée par madame la conseillère Ginette Bourgeois;  
IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19 h 00.

Adopté à l'unanimité.

---

France Saint-Pierre  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Denis Marion  
Maire

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
du Village de Massueville  
de la séance extraordinaire 17 janvier 2017

3320